



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

**Arrêté préfectoral portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de conservation de la population d'ours dans les Pyrénées pour l'année 2022**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,  
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours 2018-2028,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'Ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la lettre de mission des ministres de l'agriculture et de l'alimentation et de la transition écologique et solidaire du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

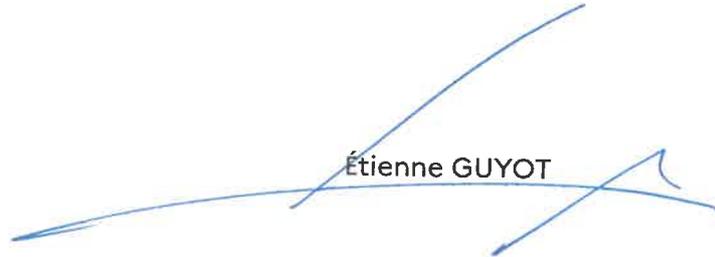
**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'Ours dans les Pyrénées, jointes en annexe, sont approuvées et mises en œuvre en 2022.

**Article 2 :** Les préfets des départements concernés et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**02 JUIN 2022**



Étienne GUYOT

## ANNEXE à l'arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées pour l'année 2022

Les mesures s'appliquent sur le territoire de présence confirmée et potentielle de la population d'ours, comme définies par l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2022. Les mesures sont donc éligibles sur les communes en cercles ours 1 et 2.

### I – Protection des ruchers

Objectif : La protection des ruchers contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures électriques ou mobiles.

Condition d'éligibilité : Rucher d'au moins 10 ruches

Description des mesures	Aide	Pièces à fournir pour le paiement
<b>Mesure CLR (clôture ruchers) : Achat de clôture</b>  - Achat du matériel destiné à la protection des ruchers et - Mise en place (dans le cas de clôture fixe)  Sur acceptation du devis par le DDT(M)	<b>100 %</b>	Facture acquittée
<b>Mesure UCLR (utilisation de clôture ruchers) : Mise en œuvre des clôtures électriques mobiles</b>  - Installation en début de saison, déplacement et désinstallation en fin de saison des clôtures et / ou - Entretien de la clôture (désherbage...)	<b>80 euros</b> par rucher et par apiculteur	Attestation sur l'honneur de l'apiculteur que l'enclos a été installé en début de saison et désinstallé en fin de saison

Mise en œuvre :

**Bénéficiaires** : Apiculteurs

**Pièces à fournir pour la demande** :

Lettre de demande, projet de convention dûment complété (3 exemplaires), plan de financement (dépenses, recettes), RIB.

Mesure CLR : devis signé, éléments comptables au 31 décembre de l'année n-1 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait, budget prévisionnel daté et signé faisant apparaître la subvention.

**Remarque** : le montant versé de l'aide correspondra à la valeur hors taxe des factures sauf pour les apiculteurs qui apportent la preuve qu'ils ne récupèrent pas la TVA.

**Instruction** : Directions départementales des territoires (et de la mer).

## **II – Appui technique**

### **II.1. Réseau Bergers d'appui : Mesure RBA : intervention gratuite**

Une aide est apportée aux éleveurs par le réseau des bergers d'appui de l'association La Pastorale Pyrénéenne. Les missions des bergers d'appui sont :

#### **• Information – Sensibilisation :**

Lors de leurs contacts avec les éleveurs et les bergers, les bergers d'appui peuvent apporter :

- des informations sur la marche à suivre en cas de prédation et les mesures d'accompagnement disponibles pour la prévention des troupeaux,
- une information spécifique sur les aides pastorales ou apicoles : diffusion des contacts utiles (DDT(M)).

#### **• Appui technique :**

Les bergers d'appui ont également pour rôle d'aider les bergers sur les estives concernées par une présence d'ours :

- aide ponctuelle à la conduite du troupeau : conduite et regroupement nocturne, renforcements occasionnels dans le cas où des moyens de protection sont manifestement en place ou s'il existe la volonté ou la pertinence d'en mettre en œuvre ;
- surveillance accrue en cas de prédatons avérées ;
- appui technique : aide à la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux et des ruchers pour prévenir les attaques de prédateurs : montage des clôtures, déplacement de parcs de nuit, intervention sur ruchers, etc.

NB : Une priorité sera systématiquement donnée aux estives gardées avec regroupement nocturne et mise en place de moyens de protection.

### **II.2. Techniciens chiens de protection : Mesure TCP : intervention gratuite**

Un appui technique apporté par les techniciens « chien de protection » de l'association la Pastorale Pyrénéenne permet de former les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens.

Il repose sur :

- la recherche et la sélection des chiots adaptés à la fonction de protection des troupeaux. Les techniciens ont constitué un réseau d'éleveurs possédant des chiens de protection au travail (c'est-à-dire utilisés pour la protection des troupeaux) et d'origines reconnues. Au sein de ce réseau, les techniciens coordonnent et orientent la sélection des chiens à mettre à la reproduction. C'est auprès des éleveurs du réseau que sont recherchés les chiots à placer dans les nouveaux troupeaux.
- la formation individuelle des éleveurs. Lorsqu'un éleveur est désireux de s'équiper d'un chien de protection, il contacte l'un des techniciens. Une visite préalable du technicien a lieu avant le placement du chiot. Elle permet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et de déceler les difficultés potentielles. L'installation d'un chien nécessite une organisation sur l'exploitation pour son utilisation et sa garde, hors saison d'estive. Le technicien effectue le transport du chiot de son lieu d'origine jusque chez l'éleveur acquéreur. Le technicien aide à la mise en place en créant les meilleures conditions d'intégration. Après le placement du chiot, des visites régulières sont nécessaires pour appuyer l'éleveur et le guider.
- la formation collective. Des formations sont réalisées par l'association La Pastorale Pyrénéenne au sein de structures de formation agricole (lycées agricoles, centres de formation professionnelle et de promotion agricole...) sur l'utilisation et le placement des chiens de protection.

**Contact :** Association La Pastorale Pyrénéenne, Tél. : 05 61 89 28 50